

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois mai à onze heures, le Conseil Municipal de Saint-Maurice-la-Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Maryline BEISSAT, adjointe au maire (remplaçante du maire).

Date de convocation : 18 mai 2020

Présents : Mme AUGROS Evelyne, M. AUVERLOT Fabrice, Mme BEISSAT Maryline, M. BOUDET Benoît, Mme GRELLIER Christelle, Mme MAURICI Cécile, M. PENNY Nicolas, M. RENAUD Gérard, Mme SIMONNEAU Agnès, Mme SIMONNEAU Nicolle, M. VOISIN Stéphane, Mme YVERNAULT Murielle

Excusé : M. GENTIL Philippe (a donné pouvoir à Mme AUGROS Evelyne)

Absents : M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAURENT Jean-Claude
Mme Cécile MAURICI est élue secrétaire de séance.

Huis clos

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue (12 voix pour et une abstention) la tenue de la séance à huis clos.

Election du Maire

Mme Nicolle SIMONNEAU étant la plus âgée des conseillers présents, elle prend la présidence le temps de l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>1er tour de scrutin</u>	
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages blancs ou nuls:	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

- Mme AUGROS Evelyne : 12

Madame Evelyne AUGROS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints

Madame le maire indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au maire maximum.

Elle rappelle au conseil municipal qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Madame le maire propose de fixer à 3 le nombre d'adjoints au maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

Election des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Considérant que le ou les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<u>1er tour de scrutin</u>	
Nombre de votants :	13
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu :

- liste RENAUD Gérard : 13 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M. RENAUD Gérard, soit :

- **1^{er} adjoint : RENAUD Gérard**
- **2^{ème} adjoint : SIMONNEAU Agnès**
- **3^{ème} adjoint : PENNY Nicolas**

Délégations d'attribution du Conseil Municipal au maire

Mme le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des appartements communaux et de la salle des fêtes pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dans la limite de 3 000 € ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetière ;

Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément absents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents (fonctionnaires et non titulaires) momentanément indisponibles
- décide que les agents recrutés seront rémunérés sur la base indiciaire afférente au premier échelon du grade donnant vocation à occuper les emplois concernés

Recrutement d'agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 (1° et 2°) ;

Considérant que les besoins des différents services peuvent amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- décide que les agents recrutés seront rémunérés sur la base indiciaire afférente au premier échelon du grade donnant vocation à occuper les emplois concernés

Lecture de la charte de l'élu local

Mme le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local et en donne un exemplaire à chacun.

La secrétaire de séance,
Cécile MAURICI

